

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 06070

Numéro SIREN : 842 568 255

Nom ou dénomination : CASALI SAS

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2022 sous le numéro de dépôt B2022/034991

# Détail du bilan actif

CASALI

Etats de synthèse au 28/02/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 28/02/22	Net au 28/02/21
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- 205000 Concessions et droits similaires	18 445,00		18 445,00	18 445,00
- 280500 Amortis. concess. & droits simil.		13 465,42	-13 465,42	-9 733,69
<b>Concessions, brevets et droits assimilés</b>	<b>18 445,00</b>	<b>13 465,42</b>	<b>4 979,58</b>	<b>8 711,31</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- 218100 Instal.gales, agenct, aménagt.div.	223 263,52		223 263,52	223 263,52
- 218310 Matériel informatique	11 270,09		11 270,09	10 500,11
- 281810 Amortis. instal. gales, agenct. div		73 852,44	-73 852,44	-51 064,58
- 281830 Amortis. matér.bureau et informat.		7 367,85	-7 367,85	-4 975,88
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>234 533,61</b>	<b>81 220,29</b>	<b>153 313,32</b>	<b>177 723,17</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
- 275500 Cautionnements	8 120,80		8 120,80	8 120,80
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>8 120,80</b>		<b>8 120,80</b>	<b>8 120,80</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>261 099,41</b>	<b>94 685,71</b>	<b>166 413,70</b>	<b>194 555,28</b>
<b>Stocks</b>				
- 370000 Stocks de marchandises	60 193,00		60 193,00	59 027,51
<b>Marchandises</b>	<b>60 193,00</b>		<b>60 193,00</b>	<b>59 027,51</b>
<b>Créances</b>				
- 416000 Clients douteux ou litigieux	960,00		960,00	960,00
- 491000 Provis. dépréc. comptes clients		800,00	-800,00	-800,00
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>960,00</b>	<b>800,00</b>	<b>160,00</b>	<b>160,00</b>
- 401000 Fournisseurs				9 324,51
- 409800 Fournisseurs - RRR à obtenir				1 061,02
<b>Fournisseurs débiteurs</b>				<b>10 385,53</b>
- 428700 Personnel - produits à recevoir				3 330,00
- 437800 Aides covid				14 360,75
<b>Personnel</b>				<b>17 690,75</b>
- 445660 TVA déductible s/aut.biens et sces	27,82		27,82	
- 445670 Crédit de TVA à reporter				1 501,00
- 445690 TVA déd. sur acquis. intracommunaut	43 539,53		43 539,53	6 094,32
- 445711 TVA Collectée 20%	8,28		8,28	
- 445860 TVA sur factures non parvenues	796,00		796,00	405,16
<b>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</b>	<b>44 371,63</b>		<b>44 371,63</b>	<b>8 000,48</b>
<b>Divers</b>				
- 511200 Chèques à encaisser	47,48		47,48	90,94
- 511300 Remises cartes bleues	791,93		791,93	
- 512000 Crédit Agricole	104 308,95		104 308,95	96 015,26
- 530000 Caisse	4 927,32		4 927,32	1 502,23
<b>Disponibilités</b>	<b>110 075,68</b>		<b>110 075,68</b>	<b>97 608,43</b>
- 486000 Charges constatées d'avance	10 759,64		10 759,64	4 170,00
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>10 759,64</b>		<b>10 759,64</b>	<b>4 170,00</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>226 359,95</b>	<b>800,00</b>	<b>225 559,95</b>	<b>197 042,70</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				

# Détail du bilan actif

CASALI

Etats de synthèse au 28/02/2022

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 28/02/22	Net au 28/02/21
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>487 459,36</b>	<b>95 485,71</b>	<b>391 973,65</b>	<b>391 597,98</b>

# Détail du bilan passif

CASALI

Etats de synthèse au 28/02/2022

	Net au 28/02/22	Net au 28/02/21
<b>PASSIF</b>		
- 101300 Capital souscrit-appelé, versé	15 000,00	15 000,00
<b>Capital social ou individuel</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
- 119000 Report à nouveau (solde débiteur)	-6 286,33	-7 357,92
<b>Report à nouveau</b>	<b>-6 286,33</b>	<b>-7 357,92</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>953,57</b>	<b>1 071,59</b>
- 131000 Subventions d'équipement	50 000,00	50 000,00
- 139100 Sub. d'équipement inscrites au C/R	-17 083,33	-12 083,33
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>32 916,67</b>	<b>37 916,67</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>42 583,91</b>	<b>46 630,34</b>
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
- 164000 Emprunts 189 000€, 0.98%, 10.2025	118 931,43	146 566,71
- 164100 Emprunts ets de crédit à + 5 ans	50 000,00	50 000,00
<b>Emprunts</b>	<b>168 931,43</b>	<b>196 566,71</b>
- 511400 Avoirs et cartes cadeaux	2 118,64	1 609,22
<b>Découverts et concours bancaires</b>	<b>2 118,64</b>	<b>1 609,22</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</b>	<b>171 050,07</b>	<b>198 175,93</b>
- 455100 Rudy - comptes courants	38 399,94	48 399,94
- 455200 Carole - comptes courants	37 434,53	47 434,53
<b>Emprunts et dettes financières diverses - Associés</b>	<b>75 834,47</b>	<b>95 834,47</b>
- 401000 Fournisseurs	29 247,89	20 611,60
- 408100 Fournisseurs - fact. non parvenues	4 776,00	3 492,00
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>34 023,89</b>	<b>24 103,60</b>
- 421000 Personnel - rémunérations dues	819,38	
- 428200 Dettes provis. pr congés à payer	9 600,00	11 400,00
<b>Personnel</b>	<b>10 419,38</b>	<b>11 400,00</b>
- 431000 Sécurité sociale	3 572,96	2 300,79
- 437200 Caisse de retraite salariés	951,28	611,90
- 437300 Prévoyance	792,70	848,11
- 438200 Charges sociales s/congés à payer	3 840,00	4 560,00
<b>Organismes sociaux</b>	<b>9 156,94</b>	<b>8 320,80</b>
- 445510 TVA à décaisser	5 139,00	
- 445660 TVA déductible s/aut.biens et sces		272,83
- 445711 TVA Collectée 20%		237,69
- 445790 TVA Coll. sur acquis intracommunaut	43 539,53	6 094,32
<b>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</b>	<b>48 678,53</b>	<b>6 604,84</b>
- 442100 Prélèvement à la source (impot sur	19,46	
- 447000 Autres impôts taxes et verst. assim	207,00	528,00
<b>Autres dettes fiscales et sociales</b>	<b>226,46</b>	<b>528,00</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>68 481,31</b>	<b>26 853,64</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>349 389,74</b>	<b>344 967,64</b>

# Détail du bilan passif

CASALI

Etats de synthèse au 28/02/2022

	Net au 28/02/22	Net au 28/02/21
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>391 973,65</b>	<b>391 597,98</b>



CASALI SAS

Sas au capital de 15000 euros

Adresse : MUY MUCHO - C.C. ST GENIS 2 - AVE CHARLES DE GAULLE (69230) SAINT-GENIS-LAVAL RCS LYON 842568255

---

## Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du

~~Neuf juillet deux mille vingt et un~~ \*

\* VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 21 juin 2022 à 14h,

Les membres de la société CASALI SAS au capital de 15000 euros, se sont réunis en assemblée générale à SAINT-GENIS-LAVAL (69230) MUY MUCHO - C.C. ST GENIS 2 - AVE CHARLES DE GAULLE sur convocation de chaque associé par courrier électronique.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rudy STECHER en sa qualité de Président de la société, conformément à l'article des statuts relatif à la direction de la Société (ci-après le "*Président de l'Assemblée*").

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents ou réputés présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent le quorum imposé par les dispositions statutaires.

Le Président de l'Assemblée constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le texte des résolutions proposées ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts ;
- les copies des mails adressées aux associés ;
- les états financiers arrêtés au 28 Février 2022

Puis le Président de l'Assemblée déclare que tous les documents et renseignements requis par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site internet de la société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de l'Assemblée rappelle que la présente assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2022 ;
- Quitus de la présidence ;
- Affectation du résultat.

Le Président de l'Assemblée ouvre la discussion et un débat s'instaure entre les associés présents.

Personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **Résolution n°1 : Approbation des comptes**

L'assemblée générale des associés décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2022 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de NEUF-CENT-CINQUANTE-QUATRE EUROS (954 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale des associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n°2 : Affectation du résultat**

L'assemblée générale des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à NEUF-CENT-CINQUANTE-QUATRE EUROS (954€), de la manière suivante :

Affectation du bénéfice en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n°3 : Conventions réglementées**

L'assemblée générale des associés, après avoir entendu le rapport spécial du Président mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles mentionnées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Résolution n°4 : Pouvoir donné pour accomplissement des formalités**

L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Résolution n°5 : Abandon de compte courant avec retour à meilleur fortune**

Un abandon de compte courant avec clause de retour à meilleur fortune de 20 000 euros a été constaté sur cet exercice.


Cet abandon a été imputé à part égale sur les comptes courants des deux associés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président de l'Assemblée remercie les associés pour leur présence et lève la séance.


De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée.

**Le Président de l'Assemblée**



Signature

**Madame Carole STECHER**



signature

**Monsieur Rudy STECHER**

signature

